

# RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

À l'Assemblée Générale de la SA POUJOULAT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation. Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

## CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

### **1 - Relation avec la société STAGE**

Dirigeant commun : Monsieur Frédéric COIRIER,  
Président du Conseil d'Administration de la société POUJOULAT et Président de la société STAGE

- **Convention : ..... Prestations administratives**
- Date de l'autorisation : .....12 avril 2018
- **Objet et modalités de la convention :**  
À compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, les prestations de la société STAGE sont de 28 000 euros HT par mois.  
Ces prestations assurent la responsabilité de l'ensemble des éléments de documentation interne et institutionnelle de la société, la gestion des achats des espaces publicitaires pour le compte de la société POUJOULAT et de ses filiales ainsi que la gestion des locaux de Paris.
- **Charges comptabilisées sur l'exercice : ... 336 000 euros**

### **2 - Relation avec la société SOPREG**

Dirigeant commun : Monsieur Frédéric COIRIER,  
Président du Conseil d'Administration de la société  
POUJOLAT et Représentant de la société SMFC, Présidente  
de la société SOPREG

- **Convention : ..... Prestations de services**
- Date de l'autorisation : .....12 avril 2018
- **Objet et modalités de la convention :**  
les prestations de gestion d'animation du Groupe  
de la société SOPREG au profit de la société  
POUJOLAT ont été réévaluées à la somme mensuelle  
de 23 000 euros HT à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, à laquelle  
s'ajoute le remboursement par la société POUJOLAT  
des frais engagés par la société SOPREG  
dans le cadre des prestations.
- **Charges comptabilisées sur l'exercice : ... 298 235 euros**

Niort et Les Sables d'Olonne, le 27 juin 2019  
LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

**Alain PÉROT**  
GROUPE Y Audit



**Jean-Yves BILLON**  
ACCIOR CONSULTANTS

